

de pension aux vieillards. Il demandait au ministre où il pourrait se procurer l'argent nécessaire. Le ministre a répondu qu'il en coûterait trop, que la question financière ne pouvait être écartée. Nous ne pourrions, je crois, résoudre la plupart de nos problèmes économiques si nous n'en revenons pas à la question fondamentale: où allons-nous trouver les fonds nécessaires? Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cet argument, qui a été traité à fond ce soir. Les membres du parti du crédit social l'ont fait valoir depuis nombre d'années.

Le ministre a aussi fait remarquer que les provinces auraient dû répondre avec plus de bonne volonté. Si je me rappelle bien, la province de l'Alberta était prête à agir bien avant le Dominion.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit cela non plus. Je regrette d'avoir à reprendre l'honorable député, mais je n'ai pas dit que les provinces auraient dû se prononcer plus tôt.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a dit que le Dominion ne pouvait entreprendre aucune démarche tant que les provinces n'auront pas demandé la permission du gouvernement fédéral ou n'auront pas sollicité son assistance à cette fin. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, jusqu'à un certain point, mais ce n'est certainement pas ce que l'honorable député avait dit auparavant.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il a dit que les gouvernements des provinces devaient faire des représentations au gouvernement du Dominion et que ce n'est qu'alors que la loi serait adoptée pour leur permettre d'aller de l'avant. Je crois qu'en effet c'est exactement ce qu'a dit le ministre des Finances.

L'Alberta a été une des premières provinces à s'adresser au gouvernement fédéral. De fait, une fois les arrangements conclus avec le Dominion, l'Alberta a été la première province à relever le montant de cinq dollars.

Mais, il est un autre important problème que je désire soumettre au comité et qui a trait à l'octroi des pensions aux aveugles. Quelque grand que soit le besoin de venir en aide aux vieillards, il est une classe de gens, les aveugles, qui ont aussi grandement besoin de secours et encore plus même que les vieillards ordinaires. S'il est une catégorie de gens qui soit plus à plaindre que d'autres ce sont bien les aveugles. Il est vrai qu'ils retirent vingt dollars par mois, le même montant que les vieillards et qu'ils touchent ce montant à partir de 40 ans au lieu de 70 ans; mais un aveugle est presque impotent et devrait toucher une pension quel que soit son âge. L'âge devrait être réduit au moins à 21 ans

comme le recommande l'institut des aveugles. Les aveugles qui touchent une pension peuvent, grâce à une formation spéciale qu'ils reçoivent dans les institutions de charité, augmenter leurs revenus de \$200 par année. Leur pension s'élève à \$240, ce qui leur permet de toucher jusqu'à \$440 par année s'ils sont célibataires. Mais, ce qu'il y a de malheureux, c'est que s'ils gagnent un dollar de plus que ce dernier montant, celui-ci est déduit de leur pension jusqu'à ce qu'ils aient atteint la somme de \$200, laquelle est entièrement soustraite de leur pension. Une telle situation ne devrait pas exister. Les aveugles qui sont assez débrouillards pour gagner quelque argent, et Dieu sait que ce ne peut être grand-chose, ne devraient pas voir leur pension réduite d'autant. Ces personnes méritent toute notre considération. Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps sur cette question des pensions de vieillesse et du traitement à accorder aux aveugles, je n'entrerai pas dans de plus amples détails, mais le sujet est loin d'être épuisé. Je remets tout autre commentaire à une autre occasion.

M. KNOWLES: Il est une couple de choses que je veux dire au ministre. Tout d'abord, permettez que j'approuve les deux déclarations qui ont été faites plusieurs fois ce soir; toutes deux me semblent justes et concordantes. D'un côté, bien des gens sauront gré au Gouvernement de la légère augmentation de la pension de vieillesse. Par ailleurs, on regrettera qu'elle n'a pas été portée à \$30 par mois, que la limite d'âge n'ait pas été rapprochée et que certaines modifications n'aient pas été apportées aux règlements. Un point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre a trait à l'augmentation possible de \$5 dont il nous a fait part ce matin. Le maximum de \$365 comprend-il cette augmentation de \$5?

L'hon. M. ILSLEY: Le maximum reste de \$365.

M. KNOWLES: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que ce maximum empêcherait certaines personnes de toucher toute la pension. Je crois savoir que dans certaines provinces, la Colombie-Britannique et l'Alberta par exemple, qui versent un supplément, le maximum ne s'applique pas.

L'hon. M. ILSLEY: Ce supplément n'est pas considéré comme un revenu.

M. KNOWLES: Aux termes d'une modification apportée à la loi.

L'hon. M. ILSLEY: En vertu d'un décret ministériel modifiant les règlements.

M. KNOWLES: Oui. Nous ignorons ce qu'une province comme la Colombie-Britan-